

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1105**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention d'utilisation du site de vente à distance E-Técély pro par les professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1105**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention d'utilisation du site de vente à distance E-Técély pro par les professionnels de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est la collectivité territoriale chef de file de la protection de l'enfance sur son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un établissement d'accueil d'urgence, l'IDEF, qui organise l'accueil tout au long de l'année de mineurs âgés de 0 à 18 ans, pour leur offrir un cadre de protection de soin, et un accompagnement personnalisé.

L'IDEF assure les dépenses quotidiennes courantes liées à la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés au titre desquelles figurent les frais de transport des jeunes et, notamment, la souscription d'abonnements de transport en commun auprès de Keolis Lyon, opérateur désigné par l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) en charge de la gestion du service de transport public de voyageurs sur le périmètre des transports en commun lyonnais (TCL).

**II - Objet du partenariat**

Keolis Lyon a développé un portail de vente à distance, E-Técély pro, réservé aux professionnels permettant un élargissement de son réseau de distribution des titres de transport TCL.

L'accès à ce portail de vente à distance permettra aux agents de l'IDEF d'effectuer les tâches suivantes pour le compte des usagers accueillis :

- faire une commande de carte,
- faire une demande de droit (exclusivement couverture maladie universelle complémentaire -CMUC-) avec justificatif,
- recharger des abonnements mensuels : 4-10 ans / 11-17 ans / 18-25 ans / solidaire réduit et solidaire gratuit (uniquement si le bénéficiaire a des droits à jour permettant la souscription de ce type d'abonnement),
- suivre le détail des opérations effectuées.

L'accès à ce système de vente à distance permettra aux agents de l'IDEF d'être plus réactifs dans la souscription et/ou la recharge des abonnements des mineurs accueillis quotidiennement en évitant, notamment, un déplacement physique en agence TCL.

La convention proposée par Keolis Lyon porte sur le prêt, à titre gratuit, d'un lecteur de cartes permettant la souscription ou la recharge d'abonnements mensuels pour les bénéficiaires. L'accès au lecteur de cartes est effectué par un badge nominatif qui sera délivré aux agents de l'IDEF en charge de cette mission. Une facturation mensuelle détaillant la liste des opérations réalisées sera adressée à la Métropole.

Compte-tenu de l'activité de l'IDEF auprès des mineurs accueillis et de la nécessité de disposer d'outils efficaces et réactifs permettant une prise en charge complète, il est proposé à la Métropole de souscrire à la convention d'utilisation de vente à distance proposée par Keolis Lyon pour la souscription et le rechargement des abonnements de transport en commun par les agents de l'IDEF au profit des usagers.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature par les 2 parties. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf décision de résiliation expresse adressée par l'une des 2 parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le principe d'utilisation du site de vente à distance proposée par Keolis Lyon par les professionnels de l'IDEF,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Keolis Lyon pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273748-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---